



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 8218

Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet appelle l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur la nécessité d'aider financièrement les pays d'Afrique à développer la vente sur place de leurs produits agricoles, ceci à travers une réforme de notre système de coopération. Il apparaît que le système actuel, qui consiste à exporter vers ces pays, dans le cadre de l'aide alimentaire, nos surplus de céréales notamment, alors que des cultures existent sur place, a pour effet de faire s'effondrer les cours locaux de ces produits, et donc de créer une mévente qui engendre pauvreté et famine chez les paysans. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour qu'à terme 10 p 100 du montant global de l'aide alimentaire de la France destinée aux pays africains soient consacrés à l'achat de produits agricoles locaux, de façon à soutenir la production, et à aider ces pays à aller vers l'autosuffisance alimentaire, but de notre politique de coopération.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire fait, à juste titre, état des dangers que représente pour les économies locales l'attribution d'une aide alimentaire concurrençant les produits locaux, allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire que les pays africains poursuivent. Conscient de ce problème et pour ne pas risquer de destabiliser les économies locales, le ministère de la coopération et du développement s'est imposé plusieurs règles qui tirent la leçon des expériences passées et vont tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées dans le texte de la question. La première consiste à éviter de reconduire systématiquement les aides ; celles-ci sont maintenant appréciées, en volume et en nature, en fonction des données, conjoncturelles ou permanentes, de la situation alimentaire. La seconde consiste à ne plus distribuer d'aide alimentaire gratuite aux populations les moins nécessiteuses. La vente de cette aide alimentaire à un prix qui ne concurrence pas les céréales locales permet de recueillir des crédits qui servent à financer des projets de développement. La troisième tend à développer les aides dites triangulaires permettant l'achat de céréales dans un pays en voie de développement et leur transport dans un pays voisin dont la production est déficitaire. Le ministère de la coopération et du développement a déjà financé des opérations de distribution de céréales d'une région productrice à une région nécessiteuse d'un même pays. L'aide dite triangulaire est relativement onéreuse en raison essentiellement du coût des achats locaux - qui doivent généralement être faits à des prix supérieurs aux cours mondiaux - et des coûts de transport. Cependant les orientations actuelles de la politique de coopération et de développement nous conduisent à favoriser les échanges Sud-Est, afin de sauvegarder les économies des pays en voie de développement. Une table ronde consacrée à l'aide alimentaire rassemblera au début du mois de février 1989 les fonctionnaires des différentes administrations concernées, les représentants d'organisations professionnelles agricoles et les associations de solidarité internationale actives dans ce domaine. Ce débat devrait permettre d'harmoniser les différents points de vue et de déterminer des positions communes sur cette importante et difficile question.

Données clés

Auteur : [M. Bequet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8218

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 202